



PROCES-VERBAL

PROCLAMATION DES RESULTATS DU 1^{ER} TOUR DES ELECTIONS

DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS (scrutin partiel) ET DES ELEVES FONCTIONNAIRES (scrutin annuel)

AUX 3 CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la décision n°2/2017/Direction/SAJ portant organisation des élections aux 3 conseils de l'EHESP,

Vu la décision n°3/2017/Direction/SAJ portant mise en place du bureau de vote,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 7 février 2017,

ARTICLE 1^{er}

DECLARE élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, à savoir :

	Conseil d'administration	Conseil scientifique	Conseil des formations
Enseignants chercheurs ayant rang de Professeurs d'université ou personnels assimilés (1)	Sophie LANGOUET-PRIGENT (titulaire) / Farzad PAKDEL (suppléant)	Dominique LAGADIC-GOSSMANN	Patricia LONCLE
Personnels ingénieurs administratifs, techniques, sociaux et de service (4)	Isabelle HOUZE (titulaire) / Michel POMMERET (suppléant)		Catherine PITAULT-COSSONNIERE
Ingénieurs et personnels techniques de recherche (5)	Patricia LEROY (titulaire) / Jean-Claude NIZAN (suppléant)		Marylène PLOUZENNEC
Elèves fonctionnaires (7)	Habib BEKHTI (titulaire) / Valentine BONAFOUS (suppléante)		Grégoire SPILIOPOULOS

ARTICLE 2

DECIDE qu'il convient de procéder à l'organisation d'un 2nd tour, dans les conditions fixées par la décision n°2/2017/Direction/SAJ portant organisation des élections aux 3 conseils de l'EHESP, afin de pourvoir au sein :

Du Conseil d'administration :

- Collège 1 : **1 siège**
- Collège 7 : **1 siège**

Du Conseil des formations :

- Collèges 4 et 5 : **1 siège**

ARTICLE 3

DIT que les procès-verbaux de dépouillement sont annexés à la présente décision.

A Rennes, le 7 février 2017